



Appel POLLEC 2021

Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC]



Agence wallonne de l'Air et du Climat &
Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine
Energie

Coordination de l'appel à projets :
Equipe de coordination régionale de la Convention des Maires

Courriel : conventiondesmaires@spw.wallonie.be

1. Cadre général de l'appel

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Elles sont également des acteurs majeurs de la relance « post-covid ». Moteurs majeurs de la sensibilisation du personnel et des concitoyens ainsi que de la mobilisation des acteurs sur le terrain, les communes sont les pièces maîtresses des défis de demain. En effet, l'engagement de nos territoires vers une économie bas carbone, plus résiliente aux crises, est plus que jamais indispensable, tant du point de vue environnemental qu'économique. De plus, par leur nature intrinsèquement locale et leur plus-value potentielle pour l'ensemble des parties - prenantes d'un territoire, les projets énergétiques ne peuvent plus être dissociés des politiques des collectivités.

La Wallonie a soutenu de 2012 à 2017 l'engagement des communes dans la Convention des Maires¹ à travers le programme POLLEC. En 2017, elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention. Cette mission implique un certain nombre d'engagements dont celui de fournir, aux communes, un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC]. Les communes qui s'engagent dans la Convention, doivent remettre le PAEDC dans les 2 ans suivant la signature de la Convention. Depuis le 21 avril 2021, les objectifs de la CdM ont été renforcés pour s'aligner sur ceux de la Commission et tous les nouveaux signataires devront valider ces engagements :



En 2020, un appel a été lancé pour soutenir l'engagement d'un coordinateur PAEDC par les communes, ainsi qu'un soutien financier pour la réalisation de projets d'investissement.

L'Appel 2021 vise à élargir la gamme de communes bénéficiaires d'un soutien pour le recrutement d'un coordinateur PAEDC, et à soutenir la réalisation d'autres types de projets sur le territoire communal, permettant de concrétiser les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation au changement climatique.

¹ Initiative EU qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plus d'infos : <https://www.conventiondesmaires.eu/>

2. Volet 1 : appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines

Objectif

Le volet 1 de l'appel est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à **Engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer** un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ou d'**actualiser** leur PAED² et de **piloter la mise en œuvre et le suivi de** leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;

En adhérant à la [Convention des Maires](#), une commune s'engage à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 55 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, la commune doit appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat ;
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

L'ensemble des démarches à réaliser dans le cadre de la Convention des Maires est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be>

C'est dans ce cadre que nous encourageons la candidature au présent appel à projets des communes qui souhaitent **élaborer** un PAEDC ou **actualiser** leur PAED en PAEDC et **mettre en œuvre et suivre** leur PAEDC, par le biais d'un recrutement interne à la commune ou d'une sous-traitance³.

Ces démarches doivent s'inscrire dans la rehausse des objectifs de réduction des émissions de la Région Wallonne, qui ambitionne d'atteindre une réduction de ses émissions de CO2 de 55% à l'horizon 2030.

Critères d'éligibilité

Est éligible : Toute commune wallonne n'ayant pas bénéficié du soutien ressources humaines lors de l'appel POLLEC 2020

² On entend par actualiser : la mise à jour du PAED – objectif 2020 vers un PAEDC - objectif 2030.

³ En cas de sous-traitance, la commune devra démontrer la présence d'un coordinateur PAEDC interne au minimum à tiers-temps pour assurer le suivi et la gestion du marché de sous-traitance.

En cas de sous-traitance, la commune est tenue de respecter la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les communes ne pourront pas désigner une structure supracommunale, subventionnée dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, en tant qu'adjudicataire pour de la sous-traitance.

Ne sont pas éligibles :

- les communes de la communauté germanophone ;
- les communes ayant bénéficié d'un subside RH dans l'appel POLLEC 2020 ;
- les structures supracommunales.

Critères d'évaluation :

Les dossiers seront évalués sur base de 2 critères principaux :

- la méthodologie proposée pour maximiser la valeur ajoutée du coordinateur.trice pour lequel des moyens sont sollicités ;
- la qualité de l'approche proposée par la commune pour **élaborer** un PAEDC ou **actualiser** leur PAED en PAEDC et pour **mettre en œuvre et piloter** leur PAEDC.

Sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus par type de candidature sera opéré.

Soutien financier aux candidats sélectionnés

Ce subside vise notamment à permettre aux communes de renforcer leur expertise interne, notamment par l'engagement de personnel supplémentaire afin de dégager de réelles ressources pour la coordination⁴ du plan d'action.

Les recrutements pourront prendre 2 formes selon les cas : un CDI si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef, un CDD si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien. Une sous-traitance peut également être envisagée en tout ou en partie. Pour les communes sous CRAC, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée.

Nous attirons l'attention des communes, surtout celles de petite taille, sur la possibilité d'ajouter les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs.

Soutien aux communes

Les communes qui souhaitent élaborer un PAEDC individuel ou conjoint ou actualiser un PAED et mettre en œuvre et suivre leur PAEDC, bénéficient dans le cadre de cet appel, d'un soutien financier. Ce soutien correspond à 75% du coût salarial pour deux années de recrutement, hors charges patronales, pour l'équivalent d'un tiers temps, d'un mi-temps ou d'un équivalent temps plein en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté, soit :

- 22 400 € pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- 33.600 € pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 67.200 € pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les coûts de personnel liés directement à l'élaboration du PAEDC ou l'actualisation du PAED et la mise en œuvre le suivi du PAEDC, ou les coûts d'expertise externe⁵ visant cette même mission. Le subside est limité 75% du montant total des dépenses éligibles.

⁴ Les missions du coordinateur POLLEC sont reprises à l'annexe 3.

⁵ En cas de sous-traitance, la commune devra démontrer la présence d'un coordinateur PAEDC interne au minimum à tiers-temps pour assurer le suivi et la gestion du marché de sous-traitance.

3. Volet 2 : Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements

Objectif

Le présent volet vise à la mise en œuvre de mesures permettant d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation du PAEDC. Une attention particulière doit être portée à la dimension **innovante** de ces mesures, qu'elles soient organisationnelles, financières, économiques, juridiques ou sociales. Les projets⁶ soumis pourront s'étaler sur une durée de 48 mois maximum (délai de 3 ans maximum pour l'attribution des marchés et 1 année supplémentaire pour la finalisation des travaux).

Critères d'éligibilité

Est éligible :

- Toute commune wallonne disposant d'un PAEDC 2030 validé par la Convention des Maires ;
- Toute commune qui s'est engagée dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 à remettre un PAEDC;
- Toute commune participant au volet soutien à l'engagement d'un coordinateur de cet appel ;
- Les structures supracommunales wallonnes ayant bénéficié du subside POLLEC 2020 RH. Les structures supracommunales devront proposer un projet qui concerne au minimum le territoire de 3 communes.
- D'autres structures supracommunales wallonnes (non subsidiées dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 RH) pourront présenter un projet en collaboration⁷ avec les structures supracommunales ayant bénéficié du subside POLLEC 2020 RH. Les structures supracommunales devront proposer un projet qui concerne au minimum le territoire de 3 communes.

En fonction de la thématique du projet (voir GDE), les projets pourront proposer une approche supracommunale. Le projet supracommunal devra concerner au minimum le territoire de 3 communes.

N'est pas éligible :

- Les communes de la communauté germanophone

En cas de sous-traitance, la commune est tenue de respecter la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les communes ne pourront pas désigner une structure supracommunale, subventionnée dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, en tant qu'adjudicataire pour de la sous-traitance.

⁶ Les bénéficiaires du subside POLLEC 2021 s'engagent à respecter la législation relative aux aides d'état dans le cadre de cet appel.

⁷ Par collaboration, on entend au minimum la consultation de la structure supracommunale ayant bénéficié du subside POLLEC 2020 RH lors du montage du projet et une implication de celle-ci dans le comité d'accompagnement du projet.

- Tout projet ne cadrant pas avec les thématiques reprises ci-dessous.

Thématiques soutenues

Les projets d'atténuation et d'adaptation porteront sur les secteurs prioritaires du PAEDC. Si un projet contient un volet investissement, il est possible de proposer un volet mobilisation-participation complémentaire si cela s'avère pertinent. Les projets visant à la mobilisation/participation peuvent être proposés indépendamment d'un volet investissement. Les projets pouvant être soutenus sont les suivants repris dans le tableau annexe.

Les thématiques listées ci-dessous ont été sélectionnées afin d'assurer :

- Une diversité d'actions possibles, couvrant différents champs d'action des PAEDC et visant les différents types d'acteurs rencontrés sur le territoire communal (citoyens, entreprises, autorités publiques) ;
- Une complémentarité de l'appel POLLEC 2021 avec les autres appels à projets en cours ou à venir sur les thématiques énergie/climat au sens large (WACY, UREBA, etc.).

Secteur	Type d'actions ⁸	Etudes et/ou Investissement	Accompagnement/mobilisation	
Tertiaire public	Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière (déf : voir stratégie de rénovation long terme des bâtiments : cadastre, audit, relevé de consommation, modélisation dynamique, installation de capteurs pour réaliser le monitoring de la consommation des bâtiments avant et après travaux + mesures de la qualité de l'air intérieur...)	X		
Tertiaire public	Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique. Ex : implication des étudiants, les professeurs et les gestionnaires de bâtiments, zerowatt, conseil jeunesse, lien avec projets de rénovation des bâtiments de la commune (UREBA), implication des écoles autour des actions du PAEDC		X	
Tertiaire public/ Adaptation aux changement climatique	Installation de toiture verte (à limiter aux toiture isolées)	X		
Tertiaire public	Eclairage des bâtiments publics, des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage)	X		
Tertiaire privé	Action de mobilisation/participation motivant les PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique. Ex : travaux de rénovation énergétique, action EE : réduction consommations d'énergie liées à l'activité de la PME, soutien financier : préfinancement de l'audit et des études à la PME à limiter au montant non soutenu dans le cadre d'AMURE et à conditionner aux respects des aides de minimis et à la réalisation des investissements économiseurs d'énergie.	X	X	
SER	Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse	X		
SER	Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne Ex : projets de communautés d'énergies renouvelables et de communauté d'énergie citoyenne, projet d'électricité renouvelable innovant (BIPV, agri-PV, grand PV)	X	X	

⁸ Les objectifs et les conditions seront décrits de façon détaillée dans le Guide des dépenses éligibles (annexe 4).

SER	Chaudière bois, Biométhanisation (surtout à l'échelle supracommunale)	X		
SER	Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, de cours d'eau...)	X		
SER	Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale	X		
Logement	Projets participatifs (écoquartiers)	X	X	
Logement	Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation		X	
Logement	Préfinancement de l'audit logement	X		
Logement	Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique : rénovation logement (hors plateforme de rénovation), changement de comportement à inscrire sur le moyen terme... Le projet devra proposer un caractère collectif (échelle d'un quartier, d'un immeuble) innovant et impactant (indicateurs de suivi) Ex: Concours, Défis Familles à Énergie Positive, a pionnier du climat, association avec les parties - prenantes (ex. GRD, commerces locaux...), plateformes ludiques, réalisation de thermographie aérienne., signature de contrats comportementaux, charte avec les citoyens, mise en place de programmes culturels en lien avec les objectifs du plan énergie climat...	X	X	
Transport	Infrastructure de rechargement pour vélo électrique sur le domaine privé de la commune	X		
Transport	Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne	X		
Transport	Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique sur le domaine privé de la commune	X		

Soutien financier

Les balises suivantes s'appliquent aux projets déposés par les communes, dans une optique de soutien à des projets permettant un seuil minimal de mobilisation/participation ou de concrétisation des investissements :

- Pour les projets de type mobilisation/participation, les subventions seront comprises entre 40.000€ et 60.000€ ;
- Pour les projets de type investissement, les subventions seront comprises entre 50.000 € et 500.000€.
- La commune pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 500.000 €.
- Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

Les balises suivantes s'appliquent aux projets déposés par les structures supracommunales dans une optique de soutien à des projets permettant un seuil minimal de mobilisation/participation ou de concrétisation des investissements:

- Pour les projets de type mobilisation/participation les subventions seront comprises entre 60.000€ et 100.000€ ;
- Pour les projets de type investissement, les subventions seront comprises entre 50.000 € et 800.000 €.
- La structure supracommunale pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 € ;
- Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

Dépenses éligibles

- Le personnel ;
- La sous-traitance (prestations externes par exemple pour étude de faisabilité, étude d'ingénierie, étude économique et sociale, étude de marché, frais d'étude juridique, gestion de projet, animation etc.) ;
- Les équipements, investissements (>2000€) liés à la mise en œuvre du projet ;
- Petit matériel spécifique au projet (<2000€) ;
- Conférences/séminaires/formation (coûts d'inscription) et missions en Belgique ;
- Les frais liés à la communication plafonnés à 10% du montant du subside ;
- Frais généraux plafonnés à 10% du budget total du projet (location bureaux, Factures électricité, gaz et eau, services de télécommunication ;

Le détail des différentes rubriques éligibles ainsi que la liste des dépenses non éligibles sont repris dans le guide des dépenses éligibles (annexe 4).

Principes directeurs

La définition des projets sera animée par les principes suivants :

- **Portage politique**
Les projets doivent être soutenus par les autorités locales de manière visible, via une décision du collège communal et du conseil communal (voir plus loin pour le timing)
- **Transversalité**

Les projets doivent être menés en impliquant l'ensemble des différents services concernés au sein de l'administration communale. Un comité de pilotage transversal sera créé en début de projet et réuni régulièrement tout au long du projet.

- **Inclusion et lutte contre les inégalités :**

Les projets mettront en évidence la prise en compte des spécificités sociales de la zone d'intervention et surtout des publics fragilisés ou en précarité énergétique, personnes âgées, personnes handicapées, primo-arrivants, ...

- **Participation citoyenne :**

La participation citoyenne sera demandée dans la conception des projets et leur mise en œuvre. Il peut s'agir, par exemple, d'une approche participative consultative du type de celle mise en œuvre dans le cadre d'un plan communal de développement rural ou de la nature, ou d'une approche participative de cocréation multi-acteurs (communes, citoyens, entreprises) et de soutien à la mise en œuvre par des associations locales et des citoyens. Elle peut également prendre la forme d'un budget participatif, ou de partenariat avec les entreprises locales. L'absence de processus participatif sera justifiée par la spécificité du projet mené.

- **Partenariat :**

Chaque fois que le projet le permet, les acteurs extérieurs à l'administration seront impliqués en travaillant en partenariat au niveau local avec les parties prenantes à tous niveaux : associatives, coopératives, entreprises, écoles, mouvements de jeunes, etc. L'absence de partenariat devra être justifiée par la spécificité du projet.

- **Développement économique soutenable :**

Les impacts du projet en termes de développement d'une économie soutenable seront intégrés à la réflexion et si possible à la mise en œuvre : relocalisation, circularité, insertion professionnelle, marchés publics durables. L'absence de prise en compte de ces aspects devra être justifiée par la spécificité du projet.

- **Autonomisation et pérennisation :**

Les projets seront pensés de manière à permettre leur pérennisation au-delà de la période subsidiée, tant en termes de ressources humaines que financières. Les projets viseront donc à développer les compétences locales, les pratiques, les partenariats et l'ancrage local qui assureront leur pérennité ou leur capacité à engendrer de nouveaux projets.

- **Exemplarité :**

Les pouvoirs publics doivent se montrer exemplaires en matière de climat et d'environnement en général. La mise en œuvre des projets devra inclure un volet visant à faire connaître le projet par les citoyens et à valoriser l'exemplarité des pouvoirs publics, par exemple grâce à un programme de communication.

Procédure de sélection

Un collège d'experts composé de membres de l'administration, choisis sur base des thématiques de l'appel, analysera l'ensemble des candidatures et sélectionnera les meilleurs projets sur base des critères d'évaluation repris au point suivant et eu égard au budget total disponible. Les projets qui obtiendront une cote d'exclusion suite à l'évaluation ne seront ni classés ni financés. La proposition de sélection des projets sera soumise aux membres du comité d'accompagnement.

Critères d'évaluation

Les projets déposés dans le cadre de cet appel seront évalués en suivant les critères suivants :

1. **Pertinence du projet par rapport à la problématique visée**
2. **Efficacité et faisabilité**

- Adéquation du temps de travail avec les objectifs du projet
 - Présence d'objectifs et d'indicateurs de résultats (smart) pertinents
 - Faisabilité technique & juridique (et autres) du projet
 - Budget réaliste et adéquat bien réparti sur la durée du projet
 - Rapport coût-efficacité
- 3. Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes**
- Identification des compétences internes et externes à mobiliser et de leurs rôles dans la concrétisation du projet
 - Intégration dans la mise en œuvre du projet de la communication au sein des services communaux et transversalité entre ces services (pertinence des services impliqués dans le projet, implication de ces services dans le comité d'exécution du projet, qualité de l'organisation interne proposé pour la gestion du projet,...),
 - Participation citoyenne et implication des parties-prenantes locales (investissement, implication dans le montage du projet, sensibilisation)
 - Moyens de communication identifiés & adaptés au public cible
- 4. Impacts escomptés du projet étudié**
- Impacts économiques et sociaux (précarité, renforcement des capacités, économie soutenable)
 - Impacts environnementaux (énergie, carbone et autres impacts environnementaux)
 - Exemplarité, reproductibilité
 - Pérennité, viabilité du projet
 - Eléments d'innovation et/ou de plus-value spécifique du projet (volet participation des citoyens au niveau financement, structure de gouvernance, ...).

4. Soutien financier aux candidats et projets sélectionnés

Une enveloppe globale de 20 millions d'euros est réservée pour réaliser cet appel :

- Environ 90% du budget sera consacré aux projets ;
- Environ 10% du budget sera consacré à l'engagement d'un coordinateur PAEDC.

5. Liquidation du subside

- 80% à la notification de la subvention
- 20% à la remise d'un rapport d'activité de clôture et des pièces justificatives

6. Durée du subside

Volet 1- RH :

Le subside débutera en janvier 2022. Le recrutement du coordinateur sera effectué entre janvier et juin 2022.

Le subside financera la mission du coordinateur pour une durée de 24 mois, et débutera à la date d'entrée en fonction du coordinateur du PAEDC, au plus tard en juin 2022.

Volet 2 – Projets :

Les projets couverts par le présent subside pour la réalisation des projets porteront sur une durée de minimum 12 mois et de maximum 48 mois.

7. Comité d'accompagnement

Les candidats seront amenés à présenter l'état d'avancement de la mission lors du Comité d'accompagnement qui se tiendra à la moitié de la durée de la mission ainsi qu'à la fin de la mission.

Le Comité d'Accompagnement sera constitué de :

- 1 ou plusieurs représentant(s) de l'AwAC ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du ministre de l'Énergie et du Climat ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du ministre des Pouvoirs locaux ;

Tout autre représentant jugé pertinent par le Comité d'accompagnement.

8. Rapportage

Le bénéficiaire devra envoyer à la Région un rapport d'activité semestriel.

Un rapport financier annuel ainsi que les livrables prévus par les arrêtés ministériels seront transmis à l'administration.

Dans un délai de trois mois après la fin du subside, le bénéficiaire transmettra à la Région un rapport final d'activité, un rapport financier final, les dernières pièces justificatives de dépenses, le tout accompagné d'une déclaration de créance pour libérer le solde (20%) de la subvention.

9. Soutien méthodologique

Une boîte à outils POLLEC reprenant les différents outils mis à disposition des communes et structures supracommunales est disponible sur le portail wallon de la [Convention des Maires](#).

Les communes posant leur candidature s'engagent à participer aux ateliers régionaux organisés à leur intention en vue de leur transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche.

La liste des ateliers ainsi que les liens d'inscription se trouvent dans la rubrique [actualité](#) du portail wallon de la [Convention des Maires](#).

10. Calendrier

- Lancement de l'appel : mai
- Remise projets : 14 /09/2021
- Sélection et passage au GW novembre 2021

11. Introduction dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **au plus tard le 14/09/21** par voie électronique . Un accusé de réception sera envoyé en retour.

Les dossiers de candidatures devront être rédigés sur base du formulaire de candidature et du tableau budgétaire disponibles en annexe.

Une décision du Collège communal devra être jointe au dossier. La décision du Conseil communal devra être communiquée à l'administration au plus tard dans le mois du dépôt de la candidature.

12. Plus d'information

Les questions sur l'appel à projets sont à envoyer à l'équipe de coordination de la Convention des maires à l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be

13. Annexes

Annexe 1 : Formulaire Coordinateur - Commune

Annexe 2 : Formulaire de Projet

Annexe 3 : Missions du coordinateur POLLEC

Annexe 4 : Guide des dépenses éligibles